

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2017 A 18h00 - VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et, M. Claude ADAM, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Francis SIGNORET, M. Benoit SINGLIT (jusque 19h), M. Jacques BOUILLON, M. Roland CANIVENQ, M. Tony BESANCON, M. Claude DEBOURCES, M. Michel MEIS

Représentés : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. André MALVAUX et M. Frédéric MATHIAS donne pouvoir à M. Benoit SINGLIT.

Absents excusés : Mme Régine BRUSA, Mme Patricia LESUEUR M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Christophe MANCEAUX, M. Ludovic PHILIPPE , M. Frédéric MATHIAS et M. Jean-Pol RICHELET.

Absents non excusés : M. Dominique CARPENTIER, M. Vincent FLEURY et M. Jean-Yves PIC.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. Charles-André BESTEL, responsable financier et RH, Mme Lorraine SCHULZ TAVERNE, chargée de communication, Stéphanie AUBURTIN, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence. Il ouvre la séance en demandant de modifier l'ordre du jour afin de libérer Lorraine SCHULZ TAVERNE, chargée de communication et présente techniquement le point consacré à l'évolution de la charte graphique de la 2C2A..



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01/02/2017

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 01/02/2017, à l'unanimité.

2. COMMUNICATION : Evolution de la charte graphique de la 2C2A

Mme SCHULTZ TAVERNE indique qu'elle remplace actuellement Sophie BETTIG sur le poste de chargée de communication et rapporte les éléments présentés en commission Tourisme et Communication du 2 mars 2017.

Le portail Internet de la 2C2A, datant de 2010, n'est plus adapté aux usages actuels, et notamment dans le contexte d'une utilisation accrue des tablettes et smartphones.

De plus, la durée habituelle de refonte d'un site internet est de 3 à 5 ans et est dépassée par le site actuel.

La Commission Tourisme et Communication a été saisie du dossier et travaille sur une refonte du portail internet de territoire au travers 3 sites internet :

- Le portail de territoire
- Le Site Internet de l'Office de Tourisme
- Le Site Internet du PAD

La Commission Tourisme et Communication, réunie le 2 mars 2017, a émis le souhait, au cours de la réflexion sur la charte graphique, qu'une réflexion autour du changement de nom de la collectivité, et de la charte graphique en découlant ait lieu en Bureau Communautaire.

Mme SCHULZ TAVERNE, chargée de communication, rappelle tout d'abord les différents objectifs des outils de communication :

Un logo est la carte d'identité visuelle qui permet une identification rapide de la structure et de ses activités. Il doit être en adéquation avec les valeurs, les activités et l'image de la structure. Il est également une base de la charte graphique.

Une charte graphique est un document qui décline, à partir du logo, l'identité visuelle, les codes qui serviront à tous les supports de communication : Couleurs, formes, typographie, ainsi que les utilisations prescrites et interdites de ces éléments

Pourquoi il est important de faire évoluer l'identité visuelle ?

Elle accompagne la vie de la structure : elle ne doit donc pas être figée dans le temps.

Cela permet de mettre en cohérence le fond des messages que nous diffusons et leur forme.

Les sites internet vont être renouvelés, c'est le timing idéal.

La charte graphique de la 2C2A :

Le logo date de 1998 pour sa première forme, la charte graphique de 2009.

Les enjeux et logiques qui sous-tendaient alors la construction du logo se sont développés.

La 2C2A modernise ses outils de communication : portail internet, page Facebook, newsletter, 2C2A Mag'...

La charte graphique est un outil de communication.

3 changements sont possibles :

- Modernisation : variation des teintes, modernisation des formes et des polices
- Refonte partielle : changement du visuel sans changement de nom
- refonte complète : changement de nom et de visuel

Prestations attendues :

Dans notre cas, le travail principal serait surtout centré sur le logo, les couleurs et la typographie : c'est ce que l'on appelle la petite charte. Il s'agit du travail d'un graphiste.

Le reste de la charte graphique (papeterie, signatures e-mail, format des newsletters, maquettage du 2C2A Mag') aura besoin d'être décliné à partir des changements, mais cela pourra être réalisé en interne pour limiter les coûts.

Chiffrage de la prestation : estimation d'après devis à 4000 € pour une petite charte, 5 000 € pour la grande charte (montants TTC)

Coûts supplémentaires liés à l'impact d'une refonte :

Poste de dépense	Montant TTC
Marquages véhicules	180 € x 9 véhicules = 1620 €
6 panneaux déchèteries	720 €
Création du motif de flocage des vêtements	60 €
Autocollants pour containers	1600 €
Panneaux Ballay	900 €
Panneau façade siège	300 €
Signalétique dans Vouziers	1200 €
Banderoles	60 €

- Temps de travail des agents lié à une refonte :

Communication : déclinaison et déploiement de la charte graphique sur tous supports (magazines, signatures électroniques, cartes de visite, masques Powerpoint, newsletters...), compter 2 semaines pleines (2 000 € de frais salariaux).

Service environnement : pose des autocollants sur les supports de signalisation et sur les containers de tri : 2 000 € de frais salariaux

Ainsi, le coût total lié à une refonte est estimé 15 460 € TTC. Pour une modernisation, à terme, ils seront identiques mais il est possible de les étaler dans le temps, attendre que les supports aient besoin d'être remplacés.

- Impact sur le déploiement des nouveaux sites internet :

PAD et 2C2A : le travail de conception (arborescence et fonctionnalités) peut commencer en parallèle de la création de la nouvelle charte graphique. Il ne faudra pas, cependant, que la commande de la charte soit postérieure à celle du site, cela causerait du retard. L'idéal serait que le site du PAD soit prêt dans un an pour la nouvelle saison touristique.

Office de Tourisme : pas d'impact majeur, la charte qui sera utilisée est celle de la marque Ardennes.

Monsieur SIGNORET indique que si cela a un certain coût, le changement amène une nouvelle vision du territoire et créé ainsi une dynamique. Il est précisé que la modification de la charte graphique peut permettre également la modification du nom de la collectivité ; dans ce cas, il serait judicieux de conserver la notion d'Argonne Ardennaise, qui représente l'identité du territoire. En effet, le terme 2C2A n'est pas connu au-delà des frontières départementales.

Le Bureau charge la commission Tourisme et Communication de faire des propositions pour ces changements.

3. HABITAT : Examen des demandes de subventions pour rénovation de toitures/façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'étude des dossiers de demande de subvention suivant pour la rénovation de toitures et façades.

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme DELETANG William	14 Rue de la Retourne 08310 MONT SAINT MARTIN	PO	Toiture	11 996,05 €	7 953,55 €	1 193,03 €
M. Mme PALLOTEAU Gabin	7 Rue de l'Eglise 08310 CAUROY	PO	Façade	10 990,05 €	7 927,37 €	1 189,11 €
M. DEMAILLY Claude Mme MIANNAY Lucrèce	4 Grande Rue 08250 VAUX LES MOURONS	PO	Toiture	21 147,41 €	9 967,30 €	1 495,10 €
M. DAUBY François	18 Rue de la Gare 08390 SAUVILLE	PO	Toiture	32 138,59 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Montant subvention toiture	Nombre de dossiers		3	65 282,05 €	27 920,85 €	4 188,13 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers		1	10 990,05 €	7 927,37 €	1 189,11 €
TOTAL			3	76 272,10 €	35 848,22 €	5 377,23 €

Montant total attribué en 2017 au titre de ce dispositif :

Toiture	6 294,59 €
Façade	2 275,66 €

M. MAKSUD présente également un dossier pour lequel le Bureau a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1086.55 €, pour un montant de travaux éligibles de 7 243.65. Cependant le propriétaire, M. TINANT, revoit son projet qui impacte le montant des travaux, aussi est-il proposé au Bureau de modifier sa décision du 1^{er} février 2017 comme suit :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. TINANT Marc	21 Rue Sainte Geneviève 08400 LES ALLEUX	PO	Façade	8 773,83 €	8 773,83 €	1 316,07 €

Le Bureau communautaire ATTRIBUE les subventions pour rénovation de toitures et de façades comme ci-dessus, à l'unanimité, tout comme la modification de la délibération prise au profit de M. TINANT en date du 1^{er} février 2017.

4. VIE ASSOCIATIVE : Examen de la subvention déposée par la Croix rouge Antenne de Vouziers

Lors de la dernière séance du 1er février 2017, le Bureau a reporté sa décision quant à la demande de subvention déposée par l'antenne locale de la Croix Rouge. Ce dossier concerne l'acquisition d'un véhicule et ses aménagements afin de faciliter les transports de produits frais, fournis gracieusement par le supermarché Carrefour, à raison de 2 fois par semaine.

Le Bureau a souhaité qu'une rencontre soit provoquée avec l'association afin d'évoquer les perspectives de mutualisation avec d'autres associations locales, notamment.

A ce titre, M. SINGLIT et Karine ODIENNE ont reçu M. PETIT le 16/02/2017 qui a présenté un budget modifié suite à l'acquisition réalisée en janvier, qui est le suivant :

Nature des dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	
Achat véhicule	9 072 €	ADEME (acquis)	6 000 €	50%
Aménagements	2 620 €	2C2A	2 400 €	20%
Aide au fonctionnement	308 €	Croix Rouge	2 400 €	20%
		Crêtes Préardennaises	600 €	5%
		Autofinancement	600 €	5%
	12 000 €		12 000 €	

M. SINGLIT insiste sur l'importance de l'action que mène la Croix Rouge sur le territoire mais également au-delà (notamment ex cantons d'Attigny et Tourteron).

M. MALVAUX ajoute que la commission Vie associative avait remis un avis défavorable pour plusieurs raisons : montant de 5 400 € sollicité, représentant 37 % du montant des dépenses,

dérogatoire au dispositif mis en place par le Conseil communautaire, opportunité de cet achat discutée.

Mme ODIENNE indique que la demande de la Croix Rouge a effectivement baissé, passant de 5 400 € à 2 400 € (20%). Elle rappelle que le dispositif prévoit 15 % plafonnés à 1500 € en 1^{ère} instruction.

Après débat, le Bureau communautaire attribue à l'unanimité une subvention forfaitaire de 2 400 € de subvention, à titre dérogatoire compte tenu du caractère social de l'action.

5. Examen de la demande de subvention ARGONNE PARC NATUREL REGIONAL

Depuis 2015, la 2C2A a attribué annuellement une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Argonne Parc Naturel Régional pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité liée à la labellisation PNR pour l'Argonne.

L'association renouvelle sa demande de soutien pour 2017 correspondant au fonctionnement de l'association. 1 500 € sont sollicités pour l'animation du projet associatif qui vise à la conduite d'une coopération territoriale renforcée entre l'Argonne Ardennaise, Marnaise et Meusienne.

Pour cela, l'association s'engage à :

- o Organiser plusieurs réunions publiques d'échanges liées au développement territorial et durable
- o Editer des documents de communication et proposer des interventions pour favoriser une prise en compte des enjeux de développement durable à l'échelle des communes et des intercommunalités
- o Finaliser un diagnostic territorial lié à l'ensemble de l'Argonne et en diffuser le contenu comme base de connaissances dédiée à l'accompagnement des décideurs locaux

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 84 350 €. Une subvention de 6 000 € est sollicitée auprès des 6 intercommunalités concernées, et 1 500 € pour la 2C2A.

Le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association ARGONNE PNR, à l'unanimité.

6. Compétence Eau potable

Monsieur SIGNORET fait une restitution des différentes réunions de secteur qui se sont tenues à ce sujet entre le 13 et 27 mars 2017.

Il rappelle que le débat d'une prise de compétence anticipée s'inscrit dans une logique du cycle de l'eau au sens large (GEMAPI, eau, assainissement).

Les sujets les plus fréquemment évoqués lors des réunions sont les suivants :

- Harmonisation du prix de l'eau et tarif dégressif pour les gros consommateurs
- Projet de loi voté à l'unanimité des sénateurs, qui pourrait, si l'assemblée nationale le votait également, rebasculer la compétence Eau en compétence optionnelle et non plus obligatoire.

M. SIGNORET indique que le débat aujourd'hui consiste à définir la stratégie auprès du Conseil communautaire, qui sera saisi de cette question en mai 2017. Maintien de la proposition de prise de compétence anticipée au 1^{er} janvier 2018 ? 1^{er} janvier 2019 ?

D'un point de vue financier, l'intérêt pour la 2C2A est 2018 mais il ressort des réunions que 2019 aurait plus de partisans.

Si la loi NOTRe devait modifier la nature de cette compétence Eau, le Conseil communautaire ne serait probablement pas favorable à une prise de compétence. Dans ce cas, les communes devraient néanmoins, pour continuer à bénéficier des prestations du SSE, lui transférer pleinement la compétence. Un choix à la carte ne sera plus possible compte tenu de l'obligation pour le SSE de mettre en conformité ses statuts.

Le Président rapporte des auditions des candidats à la présidentielle qui laissent penser qu'aucun n'a volonté de revenir sur la loi NOTRe mais plutôt d'appliquer une pause des réformes.

M. DUGARD indique que le prix de l'eau ne va, de toute façon, pas évoluer d'ici à 2020 et ne voit donc pas l'intérêt d'attendre 2019.

M. GODART rappelle que cette réflexion sur la compétence Eau est étroitement liée à une stratégie de gestion des locaux communautaires.

Mme MERCIER indique que la 1^{ère} année de prise de compétence par la 2C2A ne sera pas une année de grand changement. L'attente des élus porte sur le prix de l'eau, question qui ne sera, de toute façon, pas tranchée en 2019.

M. SIGNORET rappelle que l'étude réalisée par le SSE estime à 1.30 € le prix moyen de l'eau. La loi est muette sur la durée du lissage. Nous estimons que 8 à 10 ans sont acceptables.

M. SINGLIT estime que le temps que l'on pourrait se donner pourrait être mis à contribution pour affiner l'étude et éviter ainsi l'impression de « chèque en blanc » ressenti par bon nombre d'élus.

M. MAKSUD ajoute qu'il faut prendre en compte deux nuances :

- Toutes les collectivités ne sont pas prêtes à fournir leurs comptes pour affiner l'étude
- Il n'est pas possible de déterminer un prix cible, mais plutôt différents scénarios. En effet, l'instauration d'une part fixe, son montant, l'ampleur de la dégressivité... dépendront des choix politiques faits par le Conseil Communautaire et ne peuvent être anticipés dès maintenant.

M. GODART souligne la nécessité de poursuivre l'étude sans oublier l'harmonisation de la qualité de l'eau.

M. SINGLIT insiste sur la nécessité d'obtenir un consensus le plus large possible. Il est nécessaire d'aboutir à une relation de confiance entre les communes et l'intercommunalité

Monsieur SIGNORET propose de demander l'avis du Conseil Communautaire du 12 avril prochain sur une prise de compétence anticipée soit en 2018, soit en 2019, qui fera l'objet d'un vote formel lors d'une séance en mai 2017.

Il s'agit de ne pas « rater » cette anticipation tout en ayant à l'esprit que des réflexions sur d'autres compétences doivent être engagées (scolaire notamment).

M. CANIVENQ considère que proposer la prise de compétence en 2019 est un recul pour la 2C2A.

M. SIGNORET précise que la perte de la DGF représente 195 000€ si la prise de compétence n'est pas actée au 01/01/2018.

Avant de présenter le point au Conseil Communautaire, un vote informel est réalisé au sein du Bureau Communautaire avec 8 élus favorables à 2018, 5 élus favorables à 2019 et deux abstentions.

M. DUGARD alerte le Bureau Communautaire sur la non représentativité de ce vote eu égard au positionnement pour 2018 des 3 élus présents de la commune de Vouziers. En effet, cette commune est la seule du territoire dont l'eau est gérée par une DSP et elle ne peut donc être considérée comme représentative de l'ensemble du territoire.

Après discussion, le Bureau DECIDE de proposer un vote informel le 12/04 pour prendre la tendance globale.

7. ADMINISTRATION GENERALE :

- Modification de la demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2017

Mme ODIENNE rappelle que dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2017, cela concerne 1.5 ETP.

Ainsi, le Bureau lors de sa séance du 5 décembre 2016 a approuvé le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous en autorisant le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

DEPENSES	En €
Chargée de mission LEADER (1 ETP)	43 500,00
Gestionnaire LEADER (0,5 ETP)	16 000,00
Frais de déplacements	1 500,00
Frais de formation	1 500,00
Frais de formation des élus	1 000,00
Communication	2 300,00
TOTAL	65 800,00
RECETTES	
LEADER	52 640,00
2C2A AUTOFINANCEMENT	13 160,00
TOTAL	65 800,00

Cependant, des ajustements sont nécessaires pour la ligne Déplacements, communication et formations. De plus, des ajouts concernent les frais de relations publiques (frais de participation aux réseaux) et frais de fonctionnement (prise en charge d'un bug informatique)

Aussi, est-il proposé au Bureau d'approuver le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES	En €
Chargée de mission LEADER (1 ETP)	43 500,00
Gestionnaire LEADER (0,5 ETP)	16 000,00
Frais de déplacements	4 500,00

Frais de formation	1 000,00
Communication	3 300,00
Frais de relations publiques	2 500,00
Frais de fonctionnement	500,00
TOTAL	71 300,00
RECETTES	
LEADER	57 040,00
2C2A AUTOFINANCEMENT	14 260,00
TOTAL	71 300,00

Le Bureau communautaire APPROUVE à l'unanimité la modification du plan de financement de l'ingénierie LEADER.

- Autorisation de demande de subvention pour le fonctionnement des MSAP 2017 et approbation du plan de financement prévisionnel

Mme ODIENNE présente les plans de financement prévisionnels concernant le fonctionnement des MSAP qui sont soumis au vote du Bureau afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour 2017.

MSAP A LA DEMANDE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
<i><u>FONCTIONNEMENT</u></i>		<i>Aides publiques (1):</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	11500,00	<i>-Etat (10 000 €/an)</i>	10 000
<i>Fournitures (cartouches encre, fournitures administratives)</i>	200		
<i>Frais de déplacements (animatrice)</i>	700		
<i>Frais divers</i>	1 650		
Assurance Véhicule	450		
Entretien véhicule	600		
Frais de téléphone portable	200		
Affranchissement	100		
Frais de photocopies	150		
Formation	150		
Communication	350		
		Sous-total	10 000
Impression flyers	150	<i>Autofinancement</i>	4 400
2c2a mag	200	Fonds propres	

		Emprunt	
		Crédit-bail	
		Autres	
Totaux	14 400		14 400

MSAP FIXE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
FONCTIONNEMENT		<i>Aides publiques (1) :</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	23 000,00	-Etat (10 000 €/an)	10 000
<i>Fournitures (cartouches encre, fournitures administratives...)</i>	700		
<i>Frais de déplacements (animatrice)</i>	100		
<i>Frais divers</i>	1 500		
<i>Frais téléphone et internet</i>	1100		
<i>Frais de Photocopies</i>	150		
<i>Affranchissement</i>	100		
<i>Formation</i>	150		
Communication	350	Sous-total	
Impression flyers	150	<i>Autofinancement</i>	15 650
2c2a mag	200	Fonds propres	
		Emprunt	
		Crédit-bail	
		Autres	
Totaux	25 650		25 650

Mme ODIENNE informe le Bureau que la MSAP de Vouziers est classée 2^{ème} au niveau départemental en termes de fréquentation.

Par ailleurs, la MSAP à la demande est souvent mise en avant et montrée en exemple à l'échelle départementale, voire au-delà.

Le Bureau communautaire APPROUVE les plans de financement des MSAP pour 2017 et AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat.

- Autorisation de demande de subvention pour l'ingénierie de l'ORAC 2017 et approbation du plan de financement prévisionnel

Mme ODIENNE indique que la Région Grand Est poursuit son soutien à l'ingénierie de l'ORAC. Aussi, est-il proposé au Bureau d'approuver le plan de financement suivant pour permettre le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Il est rappelé que sont présentés en dépenses 50 % du poste de la chargée de développement économique.

NATURE DES DEPENSES	Taux ETP	Coût	RECETTES		
Missions d'ingénierie de l'ORAC	50%				
Salaires		16 500.00	REGION GRAND EST	8 200,00	(40% d'une dépense plafonnée à 20 500 €)
Charges		7 000.00	2C2A	15 300.00	
	TOTAL	23 500.00		23 500.00	

Le Bureau communautaire APPROUVE le plan de financement de l'ingénierie de l'ORAC et AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour 2017..

8. CONTRAT DE TERRITOIRE : Proposition de programmation

A compter de l'année 2017, le Conseil Départemental supprime la totalité de ses dispositifs de subvention aux communes et intercommunalités pour les remplacer par deux fonds :

- Le Fonds départemental de solidarité locale réservé aux communes de moins de 2 500 habitants pour leurs projets de patrimoine, équipements publics, logement communal, aménagement de villages.... Ce fonds est doté de 4,5M€ pour l'ensemble du Département des Ardennes sur la période 2017-2019.
- Les contrats de territoire, dotés de 19,5M€ sur 2017-2019 avec une enveloppe territorialisée par EPCI dont le montant s'élève à 2 352 917 € pour l'Argonne Ardennaise. Les porteurs de projet doivent être une collectivité et bénéficient d'un taux de subvention maximale de 30%. Cette enveloppe est répartie entre 3 priorités départementales:
 - Soutien à l'économie et l'emploi (941 167€) correspondant aux compétences développement économique et touristique
 - Equipements et infrastructures (1 294 104) y compris réseaux, voirie...
 - Animation et valorisation du territoire (117 646€) correspondant à de l'animation de territoire ou de la cohésion sociale

Après consultation des communes et syndicats de la 2C2A intervenue fin décembre, mais aussi des commissions communautaires, près de 300 projets ont été recensés, dont 74 non chiffrés.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 1^{er} février a pris connaissance des projets présentés par typologie et a confié aux commissions Aménagement du territoire et Finances la préparation d'une proposition de programmation.

Ces commissions ont eu à traiter la problématique suivante :

Sur les volets « Soutien à l'économie et l'emploi » et « Animation et valorisation du territoire », une priorisation n'est pas nécessaire car l'enveloppe financière est suffisante par rapport aux projets remontés. Ce n'est pas le cas pour le volet « Equipement et infrastructures ». Il a donc fallu réfléchir à une priorisation.

Parmi les projets pouvant s'inscrire dans le volet « Equipement et infrastructures », 4 typologies de projets sont recensées : Services à la population ; Voirie ; Eau et assainissement ; Patrimoine.

Parmi celles-ci, la ventilation des projets est la suivante :

Services à la population	Voirie	Eau et assainissement	Patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • Maisons médicales • Maison assistantes maternelles ou crèche 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Aménagements de village • Travaux mixtes enfouissement réseaux/voiries 	<ul style="list-style-type: none"> • Eau potable • Assainissement collectif • Schéma directeur eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Cimetières • Bâtiments publics • Patrimoine église
<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque • Maison des services de Vouziers • Sport • Equipements scolaires • Médiation numérique MSAP • Culture 		<ul style="list-style-type: none"> • Défense incendie • Eaux pluviales 	
Total dépenses estimées de 1 987 001€	Total dépenses estimées de 5 241 056€	Total dépenses estimées de 2 639 860€	Total dépenses estimées de 3 595 461€

Les commissions Finances et Aménagement du territoire de la 2C2A, lors de la séance du 08/03/17 proposent de retenir les projets à intégrer au volet Equipements et infrastructures qui relèvent des thématiques suivantes en appliquant un taux de subvention prévisionnel de :

- 20% de subvention pour le bloc services à la population
- 15% de subvention pour l'eau et l'assainissement
- 10% de subvention pour la voirie

Enfin, le Département qui initialement acceptait une programmation incluant uniquement une typologie de projet a demandé le 7 mars dernier qu'une fiche action par projet lui soit transmise avant le 31/03/17.

La 2C2A a donc sollicité l'ensemble des communes concernées par un projet afin de recevoir ces fiches actions pour le 24/03/2017.

Mme MERCIER s'interroge car les travaux de voirie de la commune de Savigny sur Aisne ne figurent pas à la programmation. M. MAKSUD précise qu'il s'agit d'un oubli qui sera corrigé.

M. DUGARD ajoute que le travail effectué par la 2C2A permet aux communes d'être assurées d'un financement départemental.

M. SIGNORET rappelle que l'Argonne Ardennaise est un des territoires les mieux dotés à l'échelle départementale.

Le Bureau communautaire APPROUVE la proposition de programmation proposée par les Commissions Finances et Aménagement du territoire.

9. QUESTIONS DIVERSES : Désignation d'un délégué CNAS – Appel à volontaire

- Au cours du dernier conseil communautaire, il a été fait appel à candidature pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Cependant, cet appel est demeuré sans écho. Aussi, il sera proposé en Bureau d'y réfléchir.

Mme PAYEN demande ce qu'est cet organisme.

Mme ODIENNE indique que le Comité National d'Action Sociale est un organisme auprès duquel la 2C2A adhère et qui permet à ses agents de bénéficier de différentes prestations sociales. C'est l'homologue du comité d'entreprise dans le privé.

M. GODART proposera sa candidature en tant que représentant de la 2C2A auprès du CNAS

- M. MALVAUX souhaite obtenir un point d'étape sur le dossier SCOT.

M. SIGNORET indique que la 2C2A, les Crêtes Préardennaises et le Pays Rethélois ont proposé un périmètre de SCOT à l'échelle du Sud Ardennes à M. le Préfet des Ardennes. Celui-ci doit au préalable requérir l'avis du Conseil Départemental. Il semble que la démarche ne soit pas engagée.

Il est à noter que le Préfet semble davantage favorable à un SCOT à l'échelle départementale.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/02/2017
2. LEADER :
 - Désignation d'un membre au sein du collège public en remplacement de M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT
 - Validation du règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise

- Approbation du dossier définitif en vue du conventionnement avec l'Autorité de Gestion ;

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2016 avant le 30 septembre 2017 à ses communes membres.

Ainsi, ce rapport repensé en 2014 et intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Il a été présenté en annexe de la note explicative de synthèse aux membres du Bureau qui sont invités à faire remonter toute observation pour la fin de semaine.

4. FINANCES

La parole est laissée à Monsieur Charles André BESTEL, responsable des finances et RH qui présente les résultats par budgets.

DECHETS MENAGERS					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	2 113 265,76	2 148 617,74	35 351,98	639 812,17	675 164,15
INVESTISSEMENT	77 918,80	166 713,97	88 795,17	413 059,90	501 855,07
TOTAL FONCT/INVEST	2 191 184,56	2 315 331,71	124 147,15	1 052 872,07	1 177 019,22

M. le Président rappelle que sur ce budget, l'anticipation du remplacement des bennes d'ordures ménagères est prévue.

PAD/NOCTURNIA					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	986 470,03	1 019 645,39	33 175,36	-334 573,47	-301 398,11
INVESTISSEMENT	455 806,62	459 300,36	3 493,74	-4 013,66	-519,92
TOTAL FONCT/INVEST	1 442 276,65	1 478 945,75	36 669,10	-338 587,13	-301 918,03

M. le Président attire l'attention du Bureau sur le fait qu'il s'agit de la 1^{ère} année où le résultat d'exercice est positif sur ce budget.

BUDGET GENERAL					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	4 229 306,00	5 149 100,03	919 794,03	6 614 618,47	7 534 412,50
INVESTISSEMENT	330 677,17	577 440,14	246 762,97	-315 436,49	-68 673,52
TOTAL FONCT/INVEST	4 559 983,17	5 726 540,17	1 166 557,00	6 299 181,98	7 465 738,98

PAE BUZANCY					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	2 956,00	209 472,80	206 516,80	0,00	206 516,80
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	140 292,60	140 292,60
TOTAL FONCT/INVEST	2 956,00	209 472,80	206 516,80	140 292,60	346 809,40

ZAE VOUZIERS					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	1 492 418,51	1 492 418,51	0,00	-299,15	-299,15
INVESTISSEMENT	1 565 106,73	1 423 048,53	-142 058,20	60 938,78	-81 119,42
TOTAL FONCT/INVEST	3 057 525,24	2 915 467,04	-142 058,20	60 639,63	-81 418,57

M. DUGARD indique que dans le cadre d'une prochaine réunion avec la Gendarmerie, la vidéosurveillance va être abordée, qui peut donner lieu à des aides de l'Etat, si la commune fait le choix d'investir.

Des besoins sur la ZAC pourraient être identifiés.

PISCINE COMMUNAUTAIRE					
	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2015	RESULTAT CLOTURE AU 31/12/2016
FONCTIONNEMENT	476 232,93	175 778,07	-300 454,86	251 555,90	-48 898,96
INVESTISSEMENT	2 757 340,01	1 437 016,09	-1 320 323,92	-1 152 655,10	-2 472 979,02
TOTAL FONCT/INVEST	3 233 572,94	1 612 794,16	-1 620 778,78	-901 099,20	-2 521 877,98

M. le Président rappelle que la subvention du Conseil Départemental s'étale sur 10 ans.

Monsieur BESANCON souligne que la fréquentation du centre Argona reste faible et s'interroge sur la possibilité de voir la subvention au Délégué augmenter.

M. SIGNORET tempère ces propos puisque la fréquentation Grand Public est en hausse par rapport à l'ancienne piscine. Par contre, ce sont les entrées club qui sont en baisse.

M. MAKSUD ajoute que les activités bien être sont en dessous des prévisions, ce qui n'est pas le cas des activités aquatiques. En conséquence, aujourd'hui, rien ne justifierait une hausse de la subvention au délégué.

Résultats d'exercice cumulés

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016
Fonctionnement	9 413 934,94	10 333 530,53	919 595,59
Investissement	5 288 548,25	4 145 430,34	- 1 143 117,91
TOTAL	14 702 483,19	14 478 960,87	- 223 522,32

Résultats de clôture cumulés

	Résultat de clôture 31/12/2015	Résultats 2016	Résultat de clôture 31/12/2016
Fonctionnement	7 145 901,65	919 595,59	8 065 497,24
Investissement	- 956 295,63	- 1 143 117,91	- 2 099 413,54
TOTAL	6 189 606,02	- 223 522,32	5 966 083,70

M. le Président souligne que les résultats cumulés même s'ils sont satisfaisants sont en diminution, et qu'ils serviront à financer des projets structurants comme le THD par exemple.

Monsieur GODART rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 2011. Il sera proposé en Conseil de ne pas augmenter en 2017 mais estime que la collectivité prend des risques.

M. SIGNORET ajoute que l'épargne nette va diminuer fortement dans les années à venir.

Les membres du Bureau n'ayant plus de remarques, ils émettent un avis favorable à ces propositions.

- **Modification de la délibération concernant les indemnités des élus suite à la modification de l'indice brut terminal de la FPT servant de base au calcul de ces indemnités**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

En conséquence et puisque la délibération du Conseil communautaire du 24/04/2014 fait mention de l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire d'apporter une modification à cette délibération ;
Le conseil communautaire est donc invité à en délibérer. Le projet de délibération figure ci-après :

« Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise compte au 1^{er} janvier 2017 une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximal pour cette strate de population correspond à 48,75 % de l'indice brut terminal pour le Président et à 20,63% de l'indice brut terminal de la FPT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que l'indemnité du Président est fixée à 41,44% de l'indice brut terminal de la FPT ;

DECIDE que l'indemnité des Vice-Présidents est fixée à 17,53% de l'indice brut terminal de la FPT ;

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

- Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour une étude stratégique concernant le Parc Argonne Découverte

M. MAKSUD rappelle que le Bureau du 1^{er} février a pris acte qu'une étude concernant l'évolution des modalités de gestion du PAD serait réalisée en 2017.

En effet, la gestion en régie par une collectivité entraîne une rigidité et s'avère inadaptée aux enjeux auxquels est confronté un site dont le chiffre d'affaires annuel dépasse désormais les 500'000 €.

Cette étude devra porter sur :

- La structuration juridique (SPL, DSP, SEM, EPIC, Bail emphytéotique...)
- Une perspective financière
- Des scénarios de développement

Elle devra également s'assurer que les scénarios de structuration proposés soient adaptés au cas particulier d'un parc de loisir à dominante animalière (nécessité d'obtenir des certificats de capacité pour les animaux...) et soient satisfaisants en termes de souplesse de gestion.

L'étude pourra examiner une structuration incluant la gestion de plusieurs sites y compris situés hors du territoire de la 2C2A.

La Région Grand Est a décidé d'aider le recours à un conseil extérieur pour la création d'un projet touristique ou pour la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation d'une offre touristique. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais étude de gouvernance	25 000 €	Région Grand Est (20%)	5 000 €
		Autofinancement	20 000 €
	25 000 €		25 000 €

Le Bureau émet un avis favorable.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Avenant au bail commercial conclu avec la société AMI - Résiliation partielle

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, la ville de Vouziers est devenue propriétaire en 2015, d'un bâtiment industriel, loué à l'entreprise AMI ainsi que du terrain d'assise, représentant une surface totale de 40 095 m², répartis sur les parcelles cadastrées AM 491 et AM 255.

Ce bâtiment, à usage industriel, a une surface de 14 000m² dont 12 000m² à usage d'atelier de production et 2 000m² à usage de bureaux et locaux sociaux. L'entreprise AMI loue ce bâtiment et le terrain attenant par l'intermédiaire d'un bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 7 juin 2013. Le loyer est de 4 500€ par mois.

Par délibération en date du 14/12/2016, n°DC2016/111, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 381 394 € et a autorisé le Président à signer tous les actes à intervenir en ce sens. Par acte notarié en date du 08/03/2017, la vente a été conclue.

Du fait de cette vente, la 2C2A s'est subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la commune de Vouziers vis-à-vis de l'entreprise locataire.

En vue de la cession du terrain attenant au bâtiment AMI d'une contenance d'environ 16 200 m² à prendre dans la parcelle AM n°255 et afin de permettre celle-ci dans les meilleures conditions, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure un avenant au bail locatif ayant exclusivement pour objet une réduction du périmètre du bien loué. Ainsi, sans que le montant du loyer ne soit modifié, l'avenant envisagé permettra d'exclure du bail locatif le terrain ci-avant défini et inoccupé par l'entreprise.

M. DUGARD indique que la Commission Développement Economique a remis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2017. Le Bureau émet un avis favorable.

- Fixation du prix de vente pour le terrain situé dans la parcelle cadastré AM n°255 et autorisation au Président de céder le bien

Par délibération en date du 14/12/2016 n°DC2016/111, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir un ensemble immobilier au prix de 381 394 € et a autorisé le Président à signer tous les actes à intervenir en ce sens.

Ledit ensemble immobilier est un bâtiment industriel, loué à l'entreprise AMI ainsi que son terrain d'assise, représentant une surface totale de 40 095 m² répartis sur les parcelles cadastrées AM 491 et AM 255. Ce bâtiment, à usage industriel, a une surface de 14 000m² dont 12 000 m² à usage d'atelier de production et 2 000 m² à usage de bureaux et locaux sociaux. L'entreprise AMI loue ce bâtiment et le terrain attenant par l'intermédiaire d'un bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 7 juin 2013. Le loyer est de 4 500€ par mois.

Par acte notarié en date du 08/03/2017, la vente a été conclue.

Du fait de cette vente, la 2C2A s'est subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la commune de Vouziers vis-à-vis de l'entreprise locataire.

En vue de la cession du terrain attenant au bâtiment AMI d'une contenance d'environ 16 200 m² à prendre dans la parcelle AM n°255 qui interviendra après résiliation partielle du bail commercial liant la Communauté de communes et l'entreprise d'AMI et ayant exclusivement pour objet une réduction du périmètre du bien loué (exclusion du bail locatif du terrain dont la vente est envisagée et inoccupé par l'entreprise), il sera proposé au Conseil communautaire de fixer un prix de vente de 13€ au m² pour ledit terrain et d'autoriser le Président à conclure un compromis de vente avec la société SCI DEVIN assorti d'une condition suspensive au profit de l'acquéreur, à savoir l'obtention par celui-ci du permis de construire, puis de conclure la vente avec cette société dans le cadre d'une vente amiable.

Ce prix est défini compte tenu de la localisation avantageuse de la parcelle et par analogie au prix des terrains de la Zone d'Activités Economiques de Vouziers, adjacents à la parcelle, et dont le prix a été fixé par le Conseil Communautaire à 13€/m²

En vue de ladite cession, le Directeur Départemental des Finances Publiques a été consulté le 23/02/2017 afin qu'un avis du domaine sur la valeur vénale du terrain soit établi. Le 08/03/2017 l'avis a été communiqué aux services communautaires et estime la valeur du terrain d'une contenance d'environ 16 200 m² à prendre dans la parcelle AM n° 255 à 80 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Eu égard à ces éléments, il sera proposé au Conseil communautaire :

- de vendre à l'amiable le terrain de la parcelle AM 255 située à Vouziers au prix de 13€ le m², soit un montant estimatif de 210 600 €.
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec la société SCI DEVIN dans les conditions précisées ci-avant
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

M. DUGARD indique que la Commission Développement Economique a remis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2017 souhaitant qu'une clause soit intégrée de manière à récupérer le bien dans l'hypothèse où le projet de construction n'irait pas à son terme.

Le Bureau émet un avis favorable.

• Acquisition et cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise « Garage Adrian »

Le Conseil Départemental des Ardennes est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 69 rue Bournizet 08400 Vouziers, cadastré section AC n°517 et d'une contenance totale de 1 811 m².

Il s'agit de l'ancien local du Territoire Routier Ardennais de Vouziers composé de bâtiments nécessitant d'importants travaux de réfection et de remise aux normes, constitués principalement de salles de réunions et de bureaux ainsi qu'un parking d'une capacité de 12 véhicules donnant sur la rue Bournizet.

En vue de sa cession, le Directeur Départemental des Finances Publiques a été consulté par le Département des Ardennes le 27/07/2016 et a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 70 000 € avec une marge de négociation de 10% (avis en date du 21/10/2016).

Par correspondance en date du 21/10/2016, le Président du Conseil Départemental a proposé à la Communauté de communes d'acquérir ce bien au prix de 70 000 €.

Par correspondance en date du 09/12/2016, le « Garage Adrian » (activités de garage automobile et de vente de voitures d'occasion) qui exerce ses activités au sein de bâtiments contigus, a fait connaître son intérêt pour cet ensemble immobilier en faisant valoir que son acquisition permettrait le développement et la création de nouvelles activités (nettoyage et locations de véhicules). Un tel développement pourrait être créateur d'emplois sur le territoire.

La Communauté de communes a informé le Département des Ardennes du souhait de l'entreprise de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier. Toutefois, le Département a informé la Communauté de communes par correspondance en date du 06/02/2017 que, du fait de procédures internes, il ne lui était pas possible de céder dans le cadre d'une vente amiable, de gré à gré, un bien immobilier à une personne privée. Une telle procédure étant réservée aux cessions immobilières entre collectivités.

En réponse et afin de ne pas entraver le développement économique de la société « Garage Adrian », la Communauté de communes a fait savoir au Conseil Département par correspondance en date du 21/02/2017 et sous réserve d'un avis favorable de son Conseil communautaire, qu'elle se proposait d'acquérir ce bien pour un montant de 70 000 € en vue de le rétrocéder ensuite à la société « Garage Adrian » pour un prix analogue.

Par correspondance en date du 09/02/2017, ladite société a renouvelé son souhait auprès de la Communauté de communes d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 70 000€ auxquels

s'ajouteront les frais notariés payés par la Communauté de Communes ainsi que les frais notariés restant qui seront à la charge de l'acquéreur.

Dès lors, il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à acquérir dans le cadre d'une vente amiable auprès du Département des Ardennes l'ensemble immobilier sis 69 rue Bournizet 08400 Vouziers, cadastré section AC n°517 d'une contenance totale de 1811 m² pour un prix de 70 000 € ;
- d'autoriser, après son acquisition, le Président à vendre dans le cadre d'une vente amiable au profit de la société « Garage Adrian » ce même bien pour un prix de 70 000 € auquel s'ajouteront les frais notariés réglés pour la 2C2A pour l'acquisition auprès du Conseil Départemental estimés à 3 000€.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

M. DUGARD indique que la Commission Développement Economique a remis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2017. Le Bureau émet un avis favorable.

- Arrêt de l'adhésion auprès de ID CHAMPAGNE ARDENNE

La 2C2A a adhéré en 2010 à la CADEV, qui à l'issue d'une fusion avec CARINNA, est devenue en 2014 ID CHAMPAGNE ARDENNE (agence pour l'innovation et le développement économique)

La commission Développement économique, lors de sa séance du 25 janvier dernier, a proposé de suspendre cette adhésion pour deux raisons :

- La 2C2A adhère également à l'agence départementale de développement économique, elle-même adhérente auprès d' ID Champagne Ardenne
- L'activité économique de la 2C2A est très peu concernée par l'activité d'ID CHAMPAGNE ARDENNE (incubateur d'entreprises innovantes)

M. DUGARD indique avoir représenté la 2C2A au sein des instances d'ID CHAMPAGNE. Notre territoire n'a pas sa place au sein de cet organisme et qui plus est, y est représentée par le biais d'Ardennes Développement. Le Bureau émet un avis favorable.

6. TOURISME

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a relancé la 2C2A récemment au sujet de l'opportunité de recruter un développeur touristique mutualisé entre nos deux structures. Ce dossier a été inscrit par le Rethélois au titre de leur dossier de candidature LEADER.

Ce développeur serait recruté par la 2C2A et mutualisé avec le Pays Rethélois par le biais d'un outil juridique souple : l'entente intercommunale. Il aurait vocation par la suite à devenir le directeur d'un Office de Tourisme Sud-Ardennes.

Du financement, par le biais des programmes LEADER des deux territoires ainsi que par la rédaction d'une fiche-action au sein du contrat de ruralité de la 2C2A, sera sollicité pour les charges liées à ce poste.

- Création d'une entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cela signifie qu'un EPCI ne peut participer à une entente que lorsque l'objet rentre dans son champ de compétence. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

Celle-ci n'a néanmoins pas la personnalité morale. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés, en l'espèce les Conseils Communautaires des EPCI membres de l'entente.

Son fonctionnement est soumis à une commission spéciale créée à cet effet : la conférence. Celle-ci est composée de 3 membres par EPCI. Une représentation égalitaire est donc automatiquement instituée. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

Les membres d'une entente peuvent passer entre eux une convention (ou plusieurs) qui doit déterminer :

- L'objet de l'entente
- Les modalités de fonctionnement de la conférence
- La désignation de la collectivité qui porte la maîtrise d'ouvrage. En l'espèce, la 2C2A
- Les modalités de financement de l'Entente
- La durée de l'entente
- Les modalités de dissolution de l'entente

Ainsi, le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur le projet d'entente Création d'un poste de chargé de développement touristique

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de chargé de développement touristique dans les conditions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

La création à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi de CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Promouvoir et valoriser l'offre touristique Sud Ardennes : Conception et vente de produits touristiques / Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de communication pluriannuel
- Optimisation et harmonisation des offres de service et activités des offices de tourisme
- Animation du territoire
- Accompagner les porteurs de projets du territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions : fonctions très spécialisées et des besoins du service : *Le développement touristique à l'échelle du Sud Ardennes nécessite un engagement pluriannuel dans l'objectif également de mener un travail de préfiguration d'un office de tourisme Sud Ardennes.*

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une parfaite connaissance des politiques de développement touristique, des enjeux et outils de pilotage d'un marketing territorial, et d'un positionnement commercial, d'une maîtrise des outils informatiques bureautique et d'administration de site internet, d'une connaissance des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.), des techniques d'Ingénierie de la communication notamment et de la pratique d'une ou plusieurs langues étrangères.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le recrutement ne pourra être effectué qu'une fois la convention régissant l'entente intercommunale validée par une délibération des organes délibérants de la Communauté de Communes du Pays Rethélois

M. Jacques BOUILLON indique que la commission Tourisme et Communication a remis un avis favorable sur ces points. Le Bureau émet également un avis favorable.

7. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP

Rappel des principes de base encadrant le régime indemnitaire:

- Le principe de parité : le régime ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat
- Le principe de libre administration : les collectivités peuvent adapter les règles propres à la FPE, dans le cadre du respect de la parité.
- Le principe d'égalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière.
- Le principe de légalité : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'est pas prévue par un texte.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est devenu, depuis 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014.

Il est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle.

Les objectifs de ce nouveau type de régime indemnitaire :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- Valoriser les fonctions des agents
- La fonction en elle-même, sans tenir compte de l'agent
- Le profil professionnel de l'agent (expérience)
- La manière dont exerce l'agent : Individualiser le montant des primes
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Favoriser la mobilité fonctionnelle (harmonisation entre les 3 fonctions publique)

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque poste a été réparti au sein de groupe / catégorie

Pour la catégorie A : 4 groupes

Pour la catégorie B : 3 groupes

Pour la catégorie C : 2 groupes

Le CIA, prime intégrée au RIFSEEP, est facultative et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Aujourd'hui, le RIFSEEP s'applique à une majorité de cadre d'emploi hormis ceux de la filière technique. Mais puisque la Prime de Fonctions et de Résultats mise en place par la 2C2A est abrogée depuis décembre 2015, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire par vote du conseil communautaire.

- Création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de développement territorial

Le contexte de contractualisation avec le Département, mais aussi avec l'Etat, voire dans le futur avec la Région Grand Est, mobilise l'équipe communautaire et surtout la Direction compte tenu du manque d'ingénierie.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de développement territorial dans les conditions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

La création à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi de CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Animation et suivi administratif et financier des programmes de contractualisation du territoire (Etat, Région, Département)
- Conseil, soutien et assistance auprès des communes du territoire dans le cadre de leurs projets
- Assistance à la mise en œuvre du projet de territoire
- Coordination et accompagnement des projets de développement de l'intercommunalité

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu des besoins du service : *Contractualisation pluriannuelle avec l'Etat et le Département (2017/2020)*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (bac + 4 / 5) en développement local et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission des Finances a remis un avis favorable lors de sa séance du 22/03. Le Bureau y est favorable également.

- Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour des fonctions d'agent d'entretien ménager

L'agent occupant un emploi titulaire et qui exerce les fonctions d'agent d'entretien ménager a demandé à être placé en congé parental à compter du 25/05/17 après une période de congé maternité. Actuellement, son remplacement est effectué par le biais de l'association Travail et Partage.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La 2C2A peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la 2c2a pour exercer les fonctions D'AGENT D'ENTRETIEN MENAGER à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois maximum

L'État prend en charge 80 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la 2C2A.

Le Conseil communautaire est appelé à en délibérer.

M. DUGARD indique que la ville de Vouziers possède des candidatures sur ce type de poste. Le Bureau émet un avis favorable.

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Compte tenu du départ de l'agent en charge des affaires juridiques et marchés publics au 1^{er} juillet 2017, et afin de permettre une période de tuilage, le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités comme suit :

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Juriste Spécialisation Marchés Publics ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE CREER un emploi non permanent de **JURISTE SPECIALISATION MARCHES PUBLICS** à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Durée du contrat: Période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter de la date de recrutement.

L'agent devra justifier d'une formation en droit public (bac+4/5) et expérience significative sur un poste similaire, justifiant d'une maîtrise de la réglementation des Marchés Publics ; de l'utilisation des outils bureautiques et pratique d'une plate-forme de dématérialisation ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- DEGAGE les crédits correspondants.

Le Président souligne ici que les conditions d'emploi sont des facteurs de lassitude pour les agents.
Le Bureau émet un avis favorable.

8. ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le SSE et la 2C2A concernant des locaux administratifs et techniques

Le nombre d'agents employés par la Communauté de Communes augmente depuis plusieurs années de par la montée en puissance de l'échelon intercommunal et des prises de compétences qui y sont liées.

Les locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont donc devenus trop exigus pour accueillir l'intégralité des agents dans des conditions de travail satisfaisantes, voire même réglementaires.

A court terme, il est proposé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté

de Communes de l'Argonne Ardennaise. Actuellement, cette convention prévoit la mise à disposition à Landèves de:

- Un hangar/garage poids lourds de 576 m²
- Un atelier Poids lourds de 108m²
- Des vestiaires de 24m²
- Un Bureau de 25m² pour le service Environnement
- Un accès avec usage partagé des locaux techniques et administratifs communs.

Il s'agirait que la 2C2A puisse disposer de 2 bureaux supplémentaires à Landèves d'une superficie d'environ 25m² chacun pour un montant complémentaire toutes charges hors téléphone comprises de 720€ mensuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

• Retrait du projet d'adhésion au syndicat mixte ouvert Ardennes Numérique et du transfert de la compétence « communications électroniques »

Consciente de l'importance du Haut Débit et du Très Haut débit au bénéfice de l'attractivité et de la compétitivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'était engagée dans l'aménagement numérique des Ardennes en décidant par délibération n°DC2015-97 du 15/12/15 :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte Ouvert «Ardennes Numérique» dédié à la création et l'exploitation d'infrastructures et réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de ses membres, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité du territoire, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN du Conseil départemental des Ardennes tel que mis à jour le 13 mars 2015 ainsi qu'au gré de ses évolutions ultérieures que ce SDTAN pourrait connaître,
- d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert «Ardennes Numérique »,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte
- de prendre connaissance du projet de règlement intérieur
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre du territoire départemental de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences portant sur l'ensemble des réseaux et services locaux de télécommunications tels que définis à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les infrastructures et réseaux réalisés, le cas échéant, par le département avant la création du Syndicat Mixte et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence du SMO, (cette compétence du SMO ne portant pas en revanche sur le réseau existant constitué par et sur la commune de Chooz, à la date du transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse),
- de désigner les Conseillers communautaire suivants pour siéger au sein du Conseil syndical : Titulaire Francis SIGNORET / Suppléant Pierre LAURENT CHAUVET

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Toutefois, le processus de création du Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes Numérique » a été suspendu et n'a pas donné lieu à un arrêté préfectoral de création, compte tenu de l'émergence d'un projet d'aménagement numérique repris à l'échelle régionale.

En effet, au cours de l'année 2016, la Région Grand Est a proposé aux sept Départements, à savoir les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges, de s'associer dans un projet toujours aussi ambitieux d'aménagement numérique déployé à l'échelle du territoire régional avec une maîtrise d'ouvrage régionale.

Par délibération n° 2016-12-306 du 2 décembre 2016, le Conseil départemental des Ardennes a rappelé son attachement à l'aménagement numérique du territoire en Très Haut Débit et confirmé le partenariat avec la Région Grand Est et les six autres Départements, en décidant :

- d'approuver le principe du portage et de la maîtrise d'ouvrage du SDTAN par la Région Grand Est,
- d'approuver le recours par la Région au mode concessif pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président à négocier auprès de la Région, à signer, le cas échéant toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les actions pour assurer la mise en œuvre du projet Très Haut Débit,
- d'autoriser le Président à négocier la convention de financement, mise en œuvre et de suivi du projet Très Haut Débit entre les Départements et la Région,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Par conséquent, par cette délibération, le Département des Ardennes a confirmé pleinement la Région Grand Est comme étant la structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015.

C'est dans ces conditions que, par cette délibération, le Conseil départemental entend informer et prendre acte de ce que le Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été créé et ne le sera pas, compte tenu de la reprise par la Région Grand Est du portage et de la gouvernance du projet, à l'échelle régionale, intégrant la mise en œuvre du SDTAN du Département des Ardennes.

Toutefois le Département des Ardennes a conservé sa compétence « communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, détenue de par la loi, sans transfert au SMO.

Par conséquent, il y a lieu de constater que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 par laquelle le Conseil Communautaire de la 2C2A a entendu à l'époque adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée.

De ce fait, pour être en cohérence avec la délibération du Conseil départemental des Ardennes n° 2016.12.306 du 2 décembre 2016 et pour en permettre une parfaite exécution, il est proposé au Conseil Communautaire de ne donner aucune suite à sa délibération n° DC2015/97 du 15/12/15, de renoncer à sa mise en œuvre et de procéder au retrait de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques" par laquelle le Conseil Communautaire a entendu adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée,
- d'approuver qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques", compte tenu de la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2016 confirmant pleinement la Région Grand Est comme structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015,
- d'autoriser le Président à ne donner aucune suite à la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques", et de renoncer à sa mise en œuvre et, par voie de conséquence, de retirer cette délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier auprès des services de Préfecture, et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.
- Résiliation de la convention d'utilisation du service technique mutualisé conclue avec la commune de VRIZY, devenue commune nouvelle de Vouziers

La commune de Vrizey avait signé une convention de mise à disposition du service technique commun d'entretien général de la voirie, des espaces verts et bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2013 pour un volume horaire de 275 heures.

La commune de Vrizey étant devenue commune nouvelle de VOUZIERES, les services municipaux sont chargés également de l'entretien de la commune de Vrizey (et de Terron sur Aisne).

En conséquence, le conseil municipal de Vouziers, lors de sa séance du 13 décembre 2016, a délibéré favorablement pour la résiliation de la convention avec la 2C2A.

M. DUGARD explique que ses services municipaux sont en nombre suffisant pour réaliser l'entretien des communes historiques de Vrizey et Terron sur Aisne. La démarche de la ville est conduite par la volonté de veiller à l'argent public.

M. BESANCON estime que des engagements ont été pris initialement par les communes qui adhéraient au SIVOM de Vouziers et regrette vivement ce type de désistement.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la résiliation de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune remarque n'étant formulée, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Vouziers, le 06/04/2017

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIGNORET



